

# L'ENREGISTREMENT



Toute installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers pour l'environnement ou pour la santé ou la sécurité des riverains, est soumise aux dispositions du Code de l'environnement.



Le régime d'enregistrement est valable pour les activités dont les **mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues**.

➤ Pour savoir si votre projet d'activité est soumis au régime d'enregistrement, consultez la nomenclature ICPE et repérez la mention E.

Tout projet d'installation classée relevant du régime d'enregistrement doit faire l'objet d'un enregistrement **avant sa mise en service**.

## PROCEDURE VALABLE POUR :

1. les installations agricoles ;
2. les installations agroalimentaires ;
3. les installations industrielles.

## NOS ENGAGEMENTS



- Vous **informer** sur les régimes et procédures ICPE ;
- Vous **guider** dans vos démarches ;
- Assurer un **suivi personnalisé** de votre dossier ;
  - **Répondre** à vos courriers électroniques dans un délai de 5 jours ;
  - **Respecter les délais** de la procédure de l'enregistrement : 5 mois à compter de la réception du dossier *complet et recevable*.



## VOS CONTACTS

**Préfecture de Loire-Atlantique**  
Direction de la Coordination et du Management  
de l'Action Publique (DCMAP3)  
Bureau des Procédures d'Utilité Publique  
6 quai de Ceineray – B.P 33515  
44035 NANTES cedex1



[pref-icpe@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-icpe@loire-atlantique.gouv.fr)



## LIENS UTILES

[Réglementation ICPE](#)  
[Inspection des Installations Classées](#)  
Notice détaillée

# LOGIGRAMME : LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

